

**DEPARTEMENT DES  
LANDES  
COMMUNE DE  
MESSANGES**

**Nombre de conseillers en fonction :**  
**14**  
**Nombre de conseillers présents :**  
**10**  
**Nombre de votants :**  
**13**

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL**

**JEUDI 16 NOVEMBRE 2023 à 18 heures 30**

L'an deux mille vingt-trois, le seize du mois de Novembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de MESSANGES s'est réuni à la salle du conseil municipal, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Hervé BOUYRIE, Maire

**Présents :** BOUYRIE H, CASTAGNET P, CALORME JP, CAZES MF, VARTAVARIAN J, BOIREAU C, PELLEGRINO M, BOUYRIE F, BAMBALERE M, LAVIELLE G.

**Absents excusés :** COUDRAY J, DABBADIE G, LAUDOUAR E, AROCENA U

**Ont donné procuration :** COUDRAY J à CASTAGNET P, DABBADIE G à BAMBALERE M, AROCENA U à CALORME JP

**Secrétaire de séance :** PELLEGRINO M

**Date de convocation : 10 Novembre 2023**

**Ordre du jour :**

**Affaire n° 1 : Décision modificative n°3**

**Affaire n° 2 : Actualisation de l'état linéaire voirie**

**Affaire n° 3 : Intégration de la commune de TOSSE au Syndicat EMMA**

**Affaire n° 4 : Crédit d'un emploi pour accroissement temporaire d'activité d'adjoint d'animation à temps non complet**

**Affaire n°5 : Crédit d'un emploi permanent d'adjoint d'animation à temps non complet**

**Procès-verbal du Conseil Municipal du 16 octobre 2023**

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 16 octobre 2023 est arrêté à l'unanimité.

**Compte-rendu des décisions municipales**

Conformément à la délibération du Conseil Municipal de la commune de Messanges en date du 27 Mai 2020 emportant délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal, Monsieur le Maire informe l'assemblée des décisions municipales :

Décision Municipale n° 2023-18 Acquisition d'un broyeur forestier

**Affaire n° 1 : Décision modificative n°3**

Madame Castagnet, 1<sup>ère</sup> adjointe déléguée aux finances, présente les termes de la décision modificative, permettant d'équilibrer le budget :

**INVESTISSEMENT**

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
2041512 (204) : Bâtiments et installations	21 000,00		
204182 (204) : Bâtiments et installations	781,00		
20422 (204) : Bâtiments et installations	37 852,89		
21538 (21) : Autres réseaux	-21 781,00		
231 (23) : Immobilisations corporelles en c	-37 852,89		
	0,00		

**FONCTIONNEMENT**

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
60632 (011) : Fournitures de petit équipement	-15 000,00	73172 (731) : Taxe de séjour	1 500,00
6411 (012) : Personnel titulaire	15 000,00		
7398 (014) : Versements, restitutions et p	1 500,00		
	1 500,00		1 500,00
<b>Total Dépenses</b>	<b>1 500,00</b>	<b>Total Recettes</b>	<b>1 500,00</b>

Entendu la présentation faite par Madame la 1<sup>ère</sup> adjointe, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver la décision modificative n°3.

**Affaire n° 2 : Actualisation de l'état linéaire voirie**

Monsieur le Maire rappelle que le linéaire de voirie communale est pris en compte dans le calcul de la dotation globale de fonctionnement, raison pour laquelle il convient d'actualiser ce linéaire en tenant compte des dernières procédures de rétrocessions de voiries.

Le conseil municipal prend connaissance de l'état linéaire modifié qui porte la longueur totale de la voirie communale à **27 886,48** mètres linéaires.

Entendu la présentation faite par Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité approuve le classement des voies susmentionnées dans le domaine communal et fixe le linéaire de voirie communale à 27 886,48 mètres.

**Affaire n° 3 : Intégration de la commune de TOSSE au Syndicat EMMA**

Monsieur le Maire expose que par délibération en date du 16 Octobre 2023, le Syndicat mixte EMMA a approuvé l'extension de son périmètre d'intervention par l'intégration de la commune de TOSSE au Syndicat mixte EMMA pour les compétences eau et assainissement,

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-1 et suivants, L577-1 et suivants relatifs à la création et au fonctionnement des syndicats mixtes, chaque collectivité doit se prononcer sur l'intégration de la commune de TOSSE.

Entendu la présentation faite par Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide d'approuver l'intégration de la commune de TOSSE au syndicat mixte EMMA.

**Affaire n° 4 : Crédit d'un emploi pour accroissement temporaire d'activité d'adjoint d'animation à temps non complet**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il convient de créer un emploi temporaire d'Adjoint d'animation de catégorie hiérarchique C en raison d'un accroissement temporaire d'activité dans le service animation et afin de respecter le taux d'encadrement pour la période des vacances scolaires 2024. En réponse aux besoins du service, Monsieur le Maire propose de créer un emploi temporaire comme suit : 25 h/semaine : durant les vacances de Pâques et de Toussaint 2024 et 35 h/semaine : durant les vacances d'été 2024.

Entendu la présentation faite par Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide d'approuver la création de poste d'adjoint d'animation pour accroissement temporaire d'activité.

**Affaire n° 5 : Crédit d'un emploi permanent d'adjoint d'animation à temps non complet**

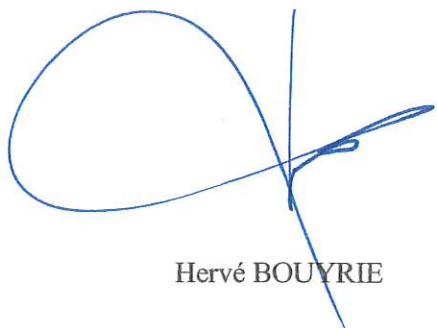
Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il convient de créer un emploi permanent d'adjoint d'animation à temps non complet pour respecter le taux d'encadrement nécessaire au service animation tous les vendredis après-midi, soit à hauteur de 16h par mois.

Entendu la présentation faite par Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide d'approuver la création de poste permanent d'adjoint d'animation à temps non complet, de catégorie hiérarchique C , à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

*L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 19h30*

Le Maire

Le secrétaire de séance



Hervé BOUVRIE

Michel PELLEGRINO

